

L'An Deux Mil vingt-cinq le vingt-six Mars à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, ISAMBART Francis, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DENOEUVEGLISE Céline ;
Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mr GUILLOT David ayant donné une procuration de vote à Mr JEANSONI Jérôme ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;

Était absente non excusée :

Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 19h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2024 rédigé par Mme Anne-Marie DELATOUR :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

1) Rénovation de l'armoire électrique route de Lœuilly à Neuville-lès-Lœuilly :

Mme le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à la rénovation de l'armoire électrique dans le secteur de la commune suivant :

⇒ Eclairage public – Rénovation de l'armoire route de Lœuilly à Neuville-lès-Lœuilly

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 5 164,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (70 % du coût HT des travaux de rénovation de l'armoire de commandes, La TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	3 944,00 €
- Contribution de la Commune	1 220,00 €
TOTAL TTC	5 164,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 1 220,00 €.

2) Approbation de la convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest pour les travaux d'aménagement au niveau de l'ouvrage d'art à Neuville-lès-Loeuilly :

Mme le Maire fait part à l'assemblée que la CC2SO nous a fait parvenir le marché à bon de commande pour les travaux d'aménagement qui auront lieu au niveau de l'ouvrage d'art situé route de Lœuilly à Neuville-lès-Loeuilly.

La part de la Commune serait de :

- ⇒ 234 € TTC sous convention de mandat pour la reprise des accotements,
- ⇒ 1 361,00 € HT de fonds de concours sur la reprise des bordures et caniveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants ces travaux et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

3) Sécurité et citoyenneté – Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » :

Mme le Maire expose que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Conformément à l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa Commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le dispositif de « Participation citoyenne » est mis en œuvre sur la Commune de Ô-de-Selle. Ce dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Après avoir pris connaissance du dispositif « participation citoyenne » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants l'adhésion de la Commune et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) SIVU de Gendarmerie : nomination de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion du SIVU du 21 Janvier 2025 et du fait que le quorum n'est quasiment jamais atteint lors des réunions syndicales, il a été envisagé la diminution du nombre de titulaires avec l'ajout de suppléants. Il a donc été décidé d'appliquer la nomination de 2 délégués et 2 suppléants pour les communes de 700 à 1400 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Sont élus :

Membres titulaires :

- Mme DELATOUR Anne-Marie
- Mr DEBEVE Christian

Membres suppléants :

- Mme MOUTON Valérie
- Mr ISAMBART Francis

Mme Anne-Marie Delatour rappelle que le SIVU a vocation pour encaisser les loyers des logements de fonction des gendarmes de Conty et prend en charge l'entretien de ces logements. L'excédent est ensuite reversé aux communes adhérentes mais il s'avère que cette procédure n'est pas légale et que ces versements devraient rester dans les caisses du SIVU.

Mme le Maire fait part qu'une nouvelle réunion a lieu prochainement afin de se positionner sur le devenir du SIVU, soit sur la continuité de ses activités mais sans versement aux communes, soit vers une dissolution.

Mme le Maire rappelle que le terrain appartient à la Mairie de Conty, donc si le SIVU est dissout, c'est cette dernière qui deviendra propriétaire des logements et de ce fait récupérera l'excédent et le paiement des loyers.

A défaut, si le SIVU perdure, il faudra verser des indemnités au président, à la secrétaire et régler l'assurance.

Mme le Maire précise que ceci est une information et que ce sujet sera revu ultérieurement.

5) Délibération portant instauration de la Commission de contrôle des listes électorales :

Suite à la démission d'un conseiller municipal siégeant à la Commission de contrôle des listes électorales, Madame le Maire propose de procéder à son remplacement et rappelle que la composition de la commission dépend du nombre des listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Actuellement, Mme DUBOIS Elodie, Mrs ISAMBART Francis, DEBEVE Christian, FLAMENT Alain composent cette commission.

Mme BERQUIN Gwenaëlle qui est actuellement suppléante propose sa candidature en tant que titulaire et Mme MICHAUX Emilie remplacera Mme BERQUIN Gwenaëlle en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants d'approuver ces candidatures.

6) Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages :

Il a été constaté que des usagers déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les lieux dédiés, ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances sanitaires pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place l'application d'une amende administrative dès lors que l'on a connaissance de l'identité de la personne responsable du dépôt de déchets sauvages.

Mme Vanessa Decouture explique à l'assemblée qu'il existe deux possibilités pour mettre en place cette amende :

- Soit appliquer des forfaits quelque soit le type de déchets,
- Soit déterminer le coût réel selon le type de déchet en y ajoutant les frais de gestion (temps passé par les agents techniques et administratifs + utilisation des engins).

Mr François-Xavier souligne que parmi les tas de déchets déposés dont on ne connaît pas la provenance, certains peuvent notamment être nocifs pour la santé des agents communaux et qu'il faut les doter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants de fixer un tarif forfaitaire de 50 € pour les déchets de faible encombrement déposés illégalement dans l'espace public et d'y ajouter le coût réel de traitement et les frais de gestion.

En revanche, concernant les déchets qui ne peuvent être gérés par la commune, de par leur type ou leur quantité, il sera fait appel à une société spécialisée et ce, aux frais du contrevenant.

Mme le Maire précise à l'assemblée que désormais le contenu des poubelles est vérifié et flashé par les rippeurs et que si le tri n'est pas effectué, ces derniers ne vident pas les containers. Lorsqu'un dépôt de déchets est découvert, la Société Trinoval est prévenu afin de savoir si ces déchets ne proviennent pas d'une poubelle non vidées.

7) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget soit :

Article 2131 – Bâtiments publics : 7 588,80 € : Cabinet ELABOR

Article 2152 – Installations de voirie : 684,00 € : Entreprise RAMERY

Article 2152 – Installations de voirie : 1 440,00 € : Entreprise MULTITRAV

Article 204182 – Bâtiments et installations : 43,21 € : Entreprise TE SOMME

8) Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget Eau :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux

provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et antérieur	100 %

Concernant le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
2019	30,00 €	100 %	30,00 €
Provision à constituer sur 2025		30,00 €	

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 100 % ;
- de constituer une provision de 30,00 € dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget Eau ainsi qu'une provision de 77,03 € au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;

9) Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget du Camping :

De même que pour le budget Eau, ci-dessous la décision de l'assemblée pour le budget du Camping :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1 et antérieur	100 %

Concernant le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
2022	347,50 €	100 %	347,50 €
2023	744,80 €	100 %	744,80 €
Provision à constituer sur 2025		1 092,30 €	

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 1 093,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 100 % ;

➤ de constituer une provision de 1 093,00 € dont les crédits sont inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget Eau ainsi qu'une provision de 347.50 € au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;

Départ de Mr François-Xavier MORTIER à 20h25.

• **Désignation du président pour le vote des comptes financiers uniques 2024 :**

Mr David MONTARDIER, Adjoint au Maire, est désigné pour être président de vote des comptes financiers uniques des différents services de la Commune Ô-de-Selle 2024. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) Comptes Financiers Uniques 2024 :

➤ CFU 2024 – Budget Assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée que le transfert de compétence a bien été réalisé au 1^{er} Janvier 2024 vers la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest mais que le budget est toujours au nom de la Commune Ô-de-Selle.

Dépenses d'exploitation 2024 : 0,00 €

Recettes d'exploitation 2024 : 0,00 €

Dépenses d'investissement 2024 : 0,00 €

Recettes d'investissement 2024 : 0,00 €

Résultat de clôture 2024 : excédent de 183 343,76 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Assainissement pour l'année 2024.

➤ CFU 2024 – Budget Camping

Dépenses d'exploitation 2024 : 69 652,67 €

Recettes d'exploitation 2024 : 71 414,46 €

Soit un excédent de la section d'exploitation de 1 761,79 €

Dépenses d'investissement 2024 : 4 750,72 €

Recettes d'investissement 2024 : 7 979,00 €

Soit un excédent de la section d'investissement de 3 228,28 €

Résultat de l'exercice 2024 : excédent de 4 990,07 €

Résultat de clôture 2024 : excédent de 35 393,40 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget du Camping pour l'année 2024.

➤ CFU 2024 – Budget Eau

Dépenses d'exploitation 2024 : 20 603,11 €

Recettes d'exploitation 2024 : 21 519,02 €
Soit un excédent de la section d'exploitation de 915,91 €-

Dépenses d'investissement 2024 : 80,00 €
Recettes d'investissement 2024 : 9 529,00 €
Soit un excédent de la section d'investissement de 9 449,00 €

Résultat de l'exercice 2024 : excédent de 10 364,91 €

Résultat de clôture 2024 : excédent de 129 890,25 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget Eau pour l'année 2024.

➤ CFU 2024 – Budget Commune Ô-DE-SELLE

Dépenses d'exploitation 2024 : 808 959,97 €
Recettes d'exploitation 2024: 893 179,74 €
Soit un excédent de la section d'exploitation de 84 219,77 €

Dépenses d'investissement 2024 : 265 253,63 €
Recettes d'investissement 2024 : 483 745,26 €
Soit un excédent de la section d'investissement de 218 491,63 €

Résultat de l'exercice 2024 : excédent de 302 711,40 €

Résultat de clôture 2024 : excédent de 45 743,00 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique du budget de la Commune Ô-de-Selle 2024.

Mr Jérôme Jeanson demande si l'excédent du budget assainissement apparaîtra dans le budget communal. Mme le Maire lui répond positivement sans toutefois en connaître le délai.

2) Affectations de résultat :

🔗 Affectation de résultat – Budget Camping :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2024 du Camping et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 12 082,55 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 23 310,85 €

🔗 Affectation de résultat – Budget Eau :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2024 de l'Eau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membre votants, d'approuver l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 52 456,53 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 77 433,72 €

🔗 Affectations de résultat – Budget Commune Ô-DE-SELLE :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte financier unique de l'année 2024 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté ➤ Article 001 ➤ - 144 752,82 €
 Résultat de fonctionnement reporté ➤ Article 002 ➤ 45 743,00 €

INFORMATIONS

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que suite au passage de la Commission de Sécurité à la salle polyvalente, il a été émis un avis défavorable. Les petites défaillances qui ont été relevées seront réparées lors de la réhabilitation énergétique de la salle. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu avec Territoire d'Energie Somme récemment, le chantier devrait débuter en fin d'année.

➤ Suite à la saison de récolte des betteraves, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec une sucrerie pour la réfection des chemins ruraux. La deuxième sucrerie sera consultée également mais cette dernière est difficilement joignable.

➤ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan des interventions de la gendarmerie pour l'année 2024 comme suit :

Sécurité Routière		Intervention		Délinquance	
Nombre total d'infractions	40	Nombre total d'interventions	59	Nombre total d'atteintes aux biens	25
Dont infractions stupéfiants-Alcool	3	Dont différends violences intrafamiliales	5	Dont cambriolages	4
Total heures de sécurité routière	125	Dont accidents de circulation routière	5	Dont vols liés aux véhicules	13
Nombre d'accidents Corporels	0	Dont tapages	4	Destructions et dégradations	3
Nombre de tués	0	Dont divagations	0	Dont dépôt d'ordures ou déchets	0
Nombre de blessés	0	Dont ivresses publiques et manifestes	0		

Mme le Maire précise qu'il y a eu également 2 heures d'actions de prévention par gendarme et 922 heures de présence sur le territoire de la Commune.

➤ Mme le Maire rappelle que le Tour de France aura lieu le 08 Juillet 2025 au départ d'Amiens et traversera notre commune par la RD 210.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que l'implantation du distributeur de pizzas sur la Commune historique

de Lœuilly devrait avoir lieu prochainement et précise que le prestataire ne sera plus celui prévu à l'origine car ce dernier a abandonné le projet.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée du nombre de sapins de Noël ramassés par les agents :

	2024	2025
LOEUILLY	25	31
NEUVILLE-LÈS-LOEUILLY	5	8
TILLOY-LÈS-CONTY	2	3

➤ Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil de discipline du Centre de Gestion a été saisi pour un de nos agents communaux que nous avons dû suspendre de ses fonctions le 1^{er} Octobre dernier. L'avis du Conseil de discipline en date du 18 Décembre 2024 a proposé une sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée d'un an, avis suivi par Mme le Maire.

➤ Mme le Maire revient sur le dossier d'un agent qui a fait une demande de mutation en 2019 et qui a pris attache auprès d'un avocat pour obtenir un document destiné à France Travail, document qui a déjà été fourni à cet organisme. Mme le Maire fait part qu'elle a également pris contact auprès d'un conseil. Mme Vanessa Decouture souligne que cet agent a démissionné de la fonction publique.

➤ Mme le Maire avise les membres du Conseil Municipal que Mmes Nathalie Pierra et Angélique Miannay ont démissionné de leurs fonctions de Conseillère Municipale.

➤ La famille de Mme Germaine DESCROIX adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès. La doyenne de la commune historique de Lœuilly est désormais Mme Jacqueline SAGNIER.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que le City Stade est commandé. Il sera aux couleurs du logo de la Commune Ô-de-Selle. L'installation est prévue prochainement.

➤ Mme Céline Denoeuvéglise fait part de sa présence lors de la dernière porte ouverte au Camping Municipal et ajoute qu'elle assistera à l'ouverture de ce dernier le Samedi 12 Avril prochain.

➤ Mme Vanessa Decouture informe l'assemblée que le prochain JDO sera édité fin Avril.

➤ Mr Pascal Letellier rend hommage aux agents techniques pour le travail effectué malgré le faible effectif.

➤ Mr David Montardier fait part que la commande de terreau et d'engrais pour le terrain de football a été réalisée.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mr Jérôme Jeanson fait remarquer que :

⇒ le marquage au sol devant l'arrêt minute de la boulangerie est partiellement effacé, de ce fait, les véhicules restent stationnés plus longtemps.

⇒ Des caravanes occupées par des familles sont installées dans l'enceinte de la Société Multitrav et un amas de ferraille a été déposé dans la cour de celle-ci. Mme le Maire lui répond qu'elle a pris contact avec le gérant qui lui a dit que ce sont des personnes qui travaillent pour la Société.

⇒ Leur chien divague souvent sur la place du Caty.

➤ Mme le Maire informe Mme Emilie Michaux que la Société Multitrav doit passer pour reboucher le trou qui s'est formé dans l'allée goudronnée de la cour de la MAM dès que possible.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que la Somme est toujours en vigilance jaune pour « crues ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER

